REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 2 novembre 2026

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la santé et des mobilités

Face aux virus hivernaux, les bons gestes pour se protéger

Le département de la santé et des mobilités (DSM) lance sa campagne annuelle de prévention contre les virus respiratoires hivernaux. Il rappelle les gestes qui limitent leur transmission, encourage la vaccination des personnes à risque.

Adopter les gestes de protection

A l'approche de l'hiver, aérer régulièrement les locaux, se laver les mains et porter un masque en cas de symptômes contribuent à limiter la transmission des virus. Ces précautions sont particulièrement importantes au contact des personnes vulnérables.

La vaccination pour protéger les personnes à risque

Les recommandations de vaccination contre la grippe, le COVID-19 et le RSV varient selon l'âge et la situation médicale. Elles concernent principalement les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques. Les personnes à risque sont invitées à demander conseil à un professionnel de la santé. La vaccination contre la grippe est également encouragée pour leur entourage et le personnel de soins.

La vaccination est proposée dans les cabinets médicaux et les pharmacies, certaines offrant des possibilités sans rendez-vous. En pharmacie, une ordonnance médicale est indispensable pour obtenir le remboursement des vaccins contre la grippe et le COVID-19, selon les conditions applicables. Le vaccin est alors pris en charge par l'assurance de base sans franchise, avec une quote-part de 10 %. Les frais d'administration du vaccin restent à la charge de la personne vaccinée. En cabinet médical, la vaccination recommandée par un médecin est prise en charge par l'assurance maladie de base, hors franchise (mais avec quote-part).

Protéger les nourrissons contre la bronchiolite

Deux moyens permettent de protéger les nourrissons contre les formes graves de bronchiolite dues au RSV : la vaccination de la mère pendant la grossesse ou l'administration d'anticorps au bébé après la naissance. Les parents sont invités à en discuter avec leur gynécologue, leur sage-femme ou leur pédiatre.

Les recommandations, les lieux de vaccination et les modalités de remboursement sont disponibles sur www.ge.ch/virushiver. La protection des nourrissons est détaillée sur

www.ge.ch/proteger-votre-bebe-contre-bronchiolite-due-au-rsv.

Pour toute information complémentaire: Mme Catharina Habsburg, responsable unité communication santé, office cantonal de la santé, DSM,
catharina.habsburg@etat.ge.ch, T. 022 327 96 27.